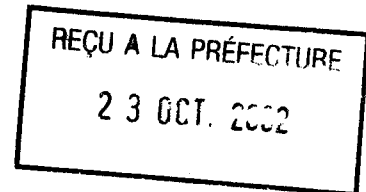




Colmar, le

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées
Tarification des Etablissements Sociaux



ARRETE **02 - 00403** DIS
du **23 OCT. 2002**
portant fixation des prix de journée hébergement 2002
du Foyer pour Adultes Handicapés « Les Sources » à Orbey

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Les Prix de Journée hébergement applicables au **Foyer pour Adultes Handicapés « Les Sources » à Orbey** sont fixés à compter du **1er janvier 2002** à :

| | |
|--|-----------------|
| - Foyer pour Adultes Handicapés Graves | 116,82 € |
| - Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs | 59,15 € |

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

| | |
|------|---|
| DATE | Réception par le représentant de l'Etat 23 OCT. 2002 |
| | Publication - Notification le 25 OCT. 2002 |



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

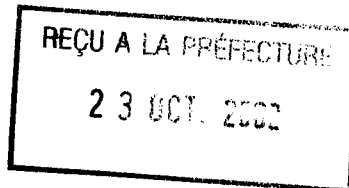
Philippe JAMET

LE DIRECTEUR

LE PRESIDENT

**Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
Le Directeur Adjoint**

Bernard ROCH



Pour copie conforme
COLMAR, le **28 OCT. 2002**
Pour le Président, par délégation
le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT